

12168  
Code INSEE

COMMUNE DE NANT  
Délibération n°2023-36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 50 849,79 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	11		
Nombre de suffrages exprimés :	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 14 398,74 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 36 451,05 €

##### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 50 849,79 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -205 204,60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 125 000,00 €

Besoin de financement F =D+E -80 204,60 €

AFFECTATION = C =G+H 50 849,79 €

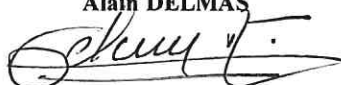
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F 50 849,79 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0,00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ , subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation  
Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission, le 18/04/2023 et de la publication le 18/04/2023.

A Nant, le 18/04/2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS  


Fait à NANT, le 18 Avril 2023

Le Maire,  
Richard FIOL

